



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2023-522

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé-e de mission des pratiques artistiques amateurs à la Direction générale Culture et arts dans la Ville de Nantes Métropole.**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313.1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction générale Culture et arts dans la Ville, un emploi de Chargé-e de mission des pratiques artistiques amateurs va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Au sein de la Direction générale culture et arts dans ville, sous l'autorité de la responsable de la Mission publics et citoyenneté culturelle, le la chargé.e de mission « Pratiques artistiques tout au long de la vie » assure la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la feuille de route des pratiques artistiques tout au long de la vie, notamment en termes d'accessibilité et de participation, d'émancipation et de capacitation des citoyens par la pratique artistique et de valorisation des pratiques amateurs.

**Décide,**

**Article 1 :** L'emploi de Chargé-e de mission des pratiques artistiques amateurs à la Direction générale Culture et arts dans la Ville de Nantes Métropole est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230510-2023\_522DEC-AU  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir à l'indice majoré 390 et au maximum 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**10 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230510-2023\_522DEC-AU  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023